



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine GROLLEAU  
Tél. : 01.60.76.32.42  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 23 mai 2013

**Avis n° 2**

N/réf : SEA/130 299

### Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Longjumeau

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. LEMOINE, responsable du service urbanisme de Longjumeau

**L'avis est déclaré favorable avec réserves**

Avis défavorables : 0

Abstention : 0

Avis favorables sous réserve : 8 (6 présents + 2 pouvoirs)

#### Commentaire :

La commission salue un projet présentant des évolutions positives, ainsi que la concertation réalisée avec les agriculteurs. Toutefois, la commission formule des réserves sur plusieurs points :

-1-Circulation des engins : deux zones prévues pour rester "agricoles" sont actuellement inaccessibles aux engins de travaux agricoles. L'une des deux pourrait le redevenir, sous réserve que la voie de contournement sud du hameau soit assez large. La commission recommande de contacter les agriculteurs locaux, pour préciser les modalités d'aménagement des voies qui pourraient être mise en place à l'occasion du réaménagement programmé de cette zone. Le principe d'un accès, à double sens pour les engins agricoles, et son dimensionnement devraient figurer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). D'une manière plus générale, les conditions de circulation et d'accès aux parcelles des agriculteurs doivent toujours être maintenues, lors des aménagements de voirie. Sur ces questions de circulation d'engins agricoles, une plaquette de conseils est disponible auprès de la Chambre d'Agriculture.

-2-Densification des zones prévues à l'urbanisation : le niveau de densification des secteurs dont l'aménagement s'effectuera à plus long terme, mériterait d'être précisé.

-3-Terres agricoles classées en N : composée de parcelles cultivées, la zone N située à l'est de la commune devrait être classée en A, même si elle fait partie de la trame verte et bleue. Le classement en N peut gêner l'intervention de la SAFER et fait perdre de l'intérêt agricole.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

Olivier de SORAS

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>